

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM100/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Implantation poteau télécom
4 impasse des Peupliers

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société AFFACOM, en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris des travaux pour l'implantation d'un poteau télécom vers le 4 impasse des Peupliers ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est sur une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le jeudi 29 juin et le jeudi 13 juillet 2023, la chaussée sera réduite au niveau du 4 impasse des Peupliers.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement et limitée à 30 km.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société AFFACOM, 75 avenue Jean Moulin, 26290 DONZIERE.

Acte publié le

27 JUIN 2023

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 23 juin 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

